



# **Appel à projets**

## **Vitamin'ESS**

**2025**

**Règlement**

## 1. Préambule

---

L'Économie Sociale et Solidaire est une composante de l'économie reconnue juridiquement par la loi Hamon n° 2014-856 relative à l'ESS du 31 juillet 2014. Ce mode d'entreprendre répond à certains principes :

- un but d'utilité sociale et environnemental poursuivi et autre que le seul partage des bénéfices,
- une gouvernance démocratique,
- les bénéfices principalement consacrés au développement de l'entreprise.

Les acteurs de l'ESS regroupent les associations, coopératives, mutuelles, fondations, certaines entreprises. Produisant des biens et des services, ils apportent des réponses potentiellement dans tous les secteurs de l'économie : santé, transports, enseignement, services à la personne, sport, culture, bâtiment...

L'ESS contribue à assurer une cohésion sociale et territoriale par son ancrage, à répondre aux besoins des habitants et des entreprises, à soutenir la création d'emplois et le développement d'une économie de proximité, souvent en apportant des solutions nouvelles et innovantes. L'ESS contribue à l'économie locale.

La Communauté urbaine conforte sur son territoire une démarche en termes d'économie sociale et solidaire, en partenariat avec la Région Normandie, cheffe de file en la matière.

## 2. Contexte

---

En 2021, la communauté urbaine a lancé un premier appel à projet Vitamin'ESS faisant suite à un diagnostic local.

Pour la Communauté urbaine, accompagner le développement de ce modèle de structures permet :

- d'assurer une cohésion sociale et territoriale,
- de répondre aux besoins des habitants et des entreprises,
- de soutenir la création d'emplois et le développement d'une économie de proximité,
- de favoriser l'innovation sur les territoires.

La communauté urbaine soutient et mobilise les acteurs de l'ESS dans le cadre de ses politiques publiques : sensibilisation au réemploi, gestion des déchets, développement des transports et mobilités doux, sensibilisation à la biodiversité, accompagnement des publics résidant en Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville, ...

Dans le cadre de la compétence Développement Economique, l'appel à projet Vitamin'ESS 2025 vise à conforter l'économie de proximité et à soutenir le développement d'activités portées par des acteurs de l'ESS vers les habitants actifs (salariés, auto-entrepreneurs, dirigeants d'entreprises, personnes en recherche d'emploi ...) dans des territoires péri-urbains, Petites Villes de demain et leurs aires d'influence.

Le présent appel à projets vise à accompagner au maximum 5 acteurs en leur apportant une subvention pour leur permettre de pourvoir à un besoin facilitant la conciliation vie professionnelle et vie personnelle des habitants sur ces communes : services à la personne, gardes d'enfants innovantes, conseils numériques, conciergeries de services, aides aux devoirs ciblés vers les jeunes en difficultés

scolaires, accompagnement à une consommation responsable, accompagnement à la recherche d'emploi, nouvelle offre de loisirs, hébergement intergénérationnel pour les jeunes actifs, ...

Cet appel à projet s'inscrit dans la démarche nationale Petites villes de demain qui vise à améliorer la qualité de vie dans les petites centralités et les territoires ruraux alentours, par des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Compte tenu du fait que les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont en mesure de contribuer à cette dynamique de par leur statut et la nature des projets qu'ils déploient, la communauté urbaine souhaite soutenir, via l'appel à projet, leur développement.

### ***3. Organisateur de l'Appel à projets Vitamin'ESS***

---

L'appel à projets, lancé pour l'année 2025, sans renouvellement tacite, est dénommé « Vitamin'ESS ». Il est coconstruit avec la Région Normandie.

L'appel à projets Vitamin'ESS est organisé par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, déclarée sous le n° SIRET : 200 084 952 00015 domiciliée 19 rue Georges Braque, 76085 LE HAVRE Cedex.

### ***4. Objet de l'Appel à projets Vitamin'ESS***

---

L'appel à projets Vitamin'ESS a pour objet de soutenir financièrement des structures de l'économie sociale et solidaire qui souhaitent consolider le développement de leurs activités facilitant la vie quotidienne des habitants actifs résidant dans des territoires péri-urbains, Petites Villes de demain et les communes avoisinantes.

### ***5. Critères d'éligibilité***

---

Le concours est réservé aux structures de l'ESS reconnues comme telles par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire de la liste exhaustive ci-dessous, hormis les mutuelles et fondations, peu importe leur domaine d'activité :

- les associations loi 1901 ayant une activité marchande,
- les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),
- les entreprises adaptées,
- les sociétés coopératives,
- les sociétés commerciales (SARL, SA, SAS...) qui auront, à la date de la demande de subvention, obtenu l'agrément ESUS « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ».

Ces structures doivent nécessairement :

- posséder leur siège social ou un établissement sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- exercer leur activité, ou au moins une part significative, sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- justifier d'un an d'existence minimum,

- ne pas être dans une situation de liquidation judiciaire,
- disposer d'au moins un salarié,
- mettre en place ou développer une activité marchande visant spécifiquement au moins une des Petites Villes de Demain sur la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (Criquetot L'Esneval, Etrétat, Saint-Romain-de-Colbosc) ou les communes avoisinantes (Fongueusemare, Cuverville, Villainville, Anglesqueville-l'Esneval, Turretot, Vergetot, Hermeville, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Le Tilleul, La Poterie-Cap-d'Antifer, Pierrefiques, Saint Jouin Bruneval, Les trois pierres, La remuée, Saint Vincent de Crasmesnil, Saint Aubin Routot, Epretot, Gommerville).

## 6. Dotation

---

Les lauréats de l'appel à projets Vitamin'ESS se verront attribuer une subvention d'un montant maximum de 6000 €. Ce montant peut être ajusté en fonction du projet présenté et de son budget prévisionnel.

Les dotations sont rigoureusement attribuées aux lauréats et incessibles.

L'organisateur se réserve le droit de désigner un nombre de lauréats inférieur à 5, voire de n'en désigner aucun en cas de candidatures insuffisantes au regard des éléments produits et des projets proposés.

La communauté urbaine par son soutien souhaite renforcer la visibilité de l'offre de biens et de services proposées par les acteurs de l'ESS et soutenir la réalisation de leurs activités nouvelles ou en développement.

La subvention maximale de 6000 € vise à aider :

- la communication orientée vers la cible (conseils et outils)
- l'évolution de l'organisation interne permettant la réalisation de l'activité de façon plus efficace en faisant appel à conseil extérieur (conseil en Ressources humaines, en finance , ...)
- le développement de l'emploi ciblé vers l'exécution de l'activité nouvelle ou en développement
- l'amélioration des locaux pour permettre l'exécution de l'activité nouvelle ou en développement (nouvelle prise de bail, conseil d'un architecte...).

Ce financement pourra être potentiellement complété par des financements autres: fonds européens (ex :Leader), soutien de fondations d'entreprises, soutien de la Région Normandie dans le cadre des dispositifs de soutien à l'ESS.

Les projets particulièrement structurants pour le territoire feront l'objet d'une analyse spécifique réalisée avec la Région Normandie.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans une convention. 70% de la subvention seront versés à la notification de la convention et le solde dans les 12 mois sur présentation d'un bilan de l'opération finalisée ou significativement avancée dans sa mise en œuvre.

## 7. Modalités de participation

---

La structure candidate est invitée à déposer sa demande de participation via une plateforme numérique dédiée et un accès sécurisé. Elle devra renseigner le dossier de candidature en précisant ses coordonnées et celles de son référent et en y joignant toutes les pièces demandées. Elle précisera l'intitulé de l'activité et la cible géographique. Elle joindra un support PowerPoint de 1 page présentant l'activité qui pourra être projeté lors de l'audition si le candidat est nommé.

La plateforme sera accessible via le site : [www.lehavreseinemetropole.fr](http://www.lehavreseinemetropole.fr)

Il est précisé que la participation à l'appel à projets est conditionnée à l'acceptation sans réserve par le candidat du présent règlement, en consentant à toutes les conditions avant transmission de la candidature.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 3 mars 2025 sur la plateforme Vitamin'ESS 2025. Passé ce délai, les candidatures ne pourront être examinées.

Le Havre Seine Métropole pourra demander des pièces complémentaires, le candidat aura alors 4 jours ouvrés pour les transmettre par mail à l'adresse : [dev-eco@lehavremetro.fr](mailto:dev-eco@lehavremetro.fr)

Tout dossier incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole se réserve le droit de modifier les dates mentionnées dans le Règlement.

## 8. Sélection

---

La Direction du Développement Economique et Agricole de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole s'assurera que les dossiers répondent aux critères d'éligibilité et de leur complétude et vérifiera l'adéquation du dossier avec l'appel à projet.

Les candidatures des structures ne répondant pas aux critères d'éligibilité seront éliminées.

Les candidatures éligibles seront examinées par un comité de pré-sélection via la plateforme de dépôt de candidatures ; ce comité est composé a minima de la direction du développement économique et le service ESS de la Région Normandie.

Les réseaux d'accompagnement de l'ESS (ADRESS, ARDES, URSCOP, France Active Normandie, Guid'asso...) pourront être sollicités pour participer au comité de présélection.

Les communes (citées à l'article 5) sur lesquelles les entreprises de l'ESS sont implantées ou développent leurs activités seront consultées avant l'audition des projets.

Le comité de pré-sélection retiendra au maximum 8 dossiers à présenter au jury.

Les nominés seront ceux ayant obtenu les meilleures notations au regard des critères d'évaluation (article 10).

Les nominés seront informés par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de leur présélection. Ils seront convoqués pour présenter leur dossier sous forme de pitch de 5 minutes devant le jury.

Il s'en suivra un temps de questions/réponses de 5 minutes entre le jury et les nominés.

Le jury aura connaissance des notes accordées par le comité de pré-sélection.

Sur la base des présentations individuelles et des dossiers communiqués, le jury délibérera et retiendra les lauréats.

### **Jury**

Le jury sera composé d'un représentant par structure ayant une voix : la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Région Normandie, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, et de tout autre acteur que la communauté urbaine trouverait opportun de convier compte tenu des dossiers et des potentiels financeurs.

### **Choix des lauréats**

Le jury délibérera à la majorité simple, et aura pour rôle de classer les candidats au regard des critères ci-dessous et de désigner au maximum cinq structures lauréates en fonction des critères ci-dessous mentionnés.

En cas d'égalité sur les notes obtenues, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole aura une voix prépondérante.

Les critères de notations sont établis comme suit pour permettre un classement des nominés.

#### « Projet » sur 60% de la note attribuée :

- identification des besoins des habitants et des salariés
- pertinence de la cible d'utilisateurs
- ancrage du projet - localisation
- maillage - coopération – partenariat notamment avec des acteurs économiques locaux
- mise en œuvre et organisation de l'action présentée
- prise en compte de l'égalité hommes femmes
- prise en compte de la situation de fragilité des personnes
- prise en compte du contexte de transition écologique
- caractère innovant de l'action présentée
- temporalité, pérennité et potentiel de duplicabilité de l'action présentée
- modalités de gouvernance de l'action présentée
- compétences et disponibilité de l'équipe

#### « Modèle économique » sur 40% de la note attribuée :

- ressources affectées au projet
- nature des dépenses mobilisant la subvention
- modèle économique durable
- activité marchande – au moins 30% du produit d'exploitation doit être couvert par du chiffre d'affaire

Les candidats dont la candidature n'aurait pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

L'organisateur informera les structures lauréates par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée lors de leur inscription.

Une convention sera formalisée entre la communauté urbaine et les lauréats.

Les modalités de versement de la subvention seront détaillées dans la convention liant le lauréat et la Communauté urbaine. 70% de la subvention sera versée à la notification de la convention et le solde dans les 12 mois sur présentation d'un bilan de l'opération finalisée ou significativement avancée dans sa mise en œuvre.

### **9. Engagement des candidats**

---

Les candidats s'engagent à :

- attester sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent ; toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature ;
- participer à la présentation de leur activité devant le Jury dans le cas où leur dossier aurait été retenu (nominé).

S'il s'avère qu'un candidat sélectionné n'avait pas la qualité pour participer ou qu'il a fait une fausse déclaration lors de l'inscription, il sera automatiquement éliminé et remplacé par un autre candidat noté par le jury en respectant le classement établi par le jury.

### **10. Engagements des lauréats**

---

Chaque acteur sélectionné s'engage à :

- signer une convention avec la Communauté urbaine précisant l'action lauréate,
- mentionner dans ses communications ou déclarations qu'il est lauréat de cet appel à projets,
- participer à des manifestations de l'écosystème pour présenter son projet.

### **11. Confidentialité**

---

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise du dossier. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

### **12. Propriété intellectuelle**

---

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs au projet qu'il présente et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Chaque candidat conserve les droits précités, lesquels ne feront l'objet d'aucune cession ou concession aux organisateurs de l'appel à projets.

### **13. Protection des données personnelles**

---

Les données que le candidat aura communiquées à l'occasion de la participation à l'appel à projets, sont destinées à la Communauté urbaine, pour les seuls besoins de cet appel à projets.

Dans le cadre de leur relation contractuelle, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et le prestataire de la plateforme de dépôts de candidatures et d'évaluation, s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi Informatique et Libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les participants autorisent l'utilisation de leurs données à caractère personnel pendant douze mois. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition les concernant conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 auprès de l'organisateur.

Pour plus d'information sur le traitement des données à caractère personnel, il convient de consulter la Politique de Confidentialité disponible sur la plateforme d'inscription. En cas de demandes, les candidats peuvent formuler un courriel en écrivant au DPO (Délégué à la Protection des Données) à l'adresse suivante : [DPO@lehavremetro.fr](mailto:DPO@lehavremetro.fr)

#### ***14. Limitation de responsabilité des organisateurs***

---

La Communauté urbaine se réserve le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le présent appel à candidatures si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier cette décision. Sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Région Normandie ne pourront en aucun cas être tenues responsables d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent appel à projets.

La Région Normandie et la Communauté urbaine déclinent toute responsabilité en cas de retard, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner le non-examen de la candidature à l'appel à projets.

#### ***15. Acceptation du règlement***

---

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et entière du présent règlement sans réserve aucune, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver ses décisions.

Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la candidature.

La structure candidate certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'appel à projets, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

La participation à l'appel à projets implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment toute fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou tout non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement de l'appel à projets entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre une action en justice.

Les structures candidates et les structures lauréates acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi.

#### ***16. Droit applicable et règlement des litiges***

---

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant la nationalité des candidats.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas d'échec, le différend relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rouen.